

NOUVELLES INDUSTRIES

La vie du réseau de l'industrie 44

N° 122 – septembre 2019

Suivez notre actualité sur
@UIMM44

UIMM

Loire-Atlantique

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR



CONTRIBUEZ À LA PROMOTION DES METIERS SUR LE TERRITOIRE

La plupart des métiers de la Métallurgie ne sont pas « visibles » et la réalité de vos entreprises et de vos métiers est souvent méconnue. Partant de ce constat, le Pôle Compétences de l'UIMM Loire-Atlantique a développé des actions pour que chacun puisse découvrir entreprises, métiers et formations de l'industrie. Projets de classe, visites, découverte métiers... autant d'outils que propose l'UIMM Loire-Atlantique pour connaître l'industrie, en avoir une vraie représentation et attirer de nouveaux talents.

Retrouvez toutes les actions de promotion des métiers proposées par l'UIMM Loire-Atlantique en [cliquant ici](#).

Vous êtes intéressés pour vous investir dans une ou plusieurs actions ? [CONTACTEZ-NOUS !](#)

ATTIRER ET FIDÉLISER DE NOUVELLES COMPÉTENCES : LES NOUVELLES MÉTHODES À APPRÉHENDER.

Pour cette fin d'année 2019 et en 2020, nous prolongeons notre offre pour vous aider à accroître votre visibilité et votre attractivité en matière de recherche de nouveaux talents. Ainsi, nous renouvelons notre accompagnement dans ce domaine avec une prestation à la carte :

- une sensibilisation à la notion de « marque employeur » grâce à une journée de formation. 2 dates sont planifiées les 28 novembre 2019 et 13 février 2020. Vous retrouverez le programme dans le catalogue Mecla Services 2020 qui vous parviendra en septembre. Cette action peut bénéficier d'une prise en charge de l'ADEFIM en fonction de leurs critères. N'oubliez pas de les solliciter.
- un accompagnement ciblé de 3 jours maximum afin d'individualiser les outils, les types de communication, les plans d'actions et les solutions. **La nouveauté pour cette nouvelle phase : cet accompagnement peut être totalement pris en charge (Subvention DIRECCTE et UIMM)**

Les 2 étapes peuvent se réaliser de manière indépendante.



RECRUTEMENT : NOUVEAU PARTENARIAT AVEC HELLO WORK (EX RÉSEAU RÉGION JOB)

Au niveau national et en parallèle du site www.lindustrie-recrute.fr, l'UIMM a négocié des tarifs avantageux avec le réseau « Hello Work » pour vos offres d'emploi. Cette offre s'adresse uniquement aux entreprises qui ne sont pas déjà clientes de ce réseau.

Voici les options proposées :

- Offre « Premium » : Diffusion d'1 annonce pendant 30 jours sur le site régional du choix de l'entreprise. Prix de 395 € HT par annonce
- Offre « Essentiel » : Diffusion d'1 annonce pendant 30 jours (renouvelable deux fois) sur les sites et applications mobiles. Mise en avant de l'annonce en première page quotidiennement. Annonce visible jusqu'à 3 mois. Accès CVthèque (300 CV maximum) ». Prix de 650 € HT par annonce.

A terme (2020), vous pourrez directement choisir ces options et ce réseau sur le site www.lindustrie-recrute.fr



RÉALITÉS VIRTUELLE ET AUGMENTÉE

A l'occasion de la Saint-Nazaire Digital Week 2019, le pôle EMC2, le Technocampus Smart Factory et CLARTE vous proposent une session de découverte de l'utilisation de la Réalité Virtuelle et de la Réalité Augmentée en entreprise, le 19 septembre à Montoir de Bretagne.

Au programme, des sessions de sensibilisation en 2 temps pour découvrir les cas d'usage rencontrés en entreprise et tester les équipements, les logiciels et applications.

Retrouvez le programme complet et inscription [en cliquant ici](#).

LE CSE : DEVOIR DE RENTRÉE

Le CSE doit être institué dans les entreprises d'au moins 11 salariés si cet effectif est atteint pendant 12 mois consécutifs. Les entreprises concernées doivent mettre en place le CSE avant le 31 décembre 2019 dernier délai.

Le Pôle Juridique (juris@ui44.fr) met à disposition des entreprises un pack « élections ». Nous proposons également des formations relatives aux élections ou aux missions et fonctionnement du CSE adaptées à la taille de votre entreprise.

Ordonnance du 22 septembre 2017 n°2017-1386 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise (article 9)

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : DATES DE PUBLICATION

Pour rappel, les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de publier, le 1^{er} mars de chaque année, l'index de l'égalité professionnelle. Pour les entreprises de plus de 250 salariés, cette nouvelle obligation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Toutefois, à titre dérogatoire, celles qui comptent plus de 250 et moins de 1 000 salariés ont bénéficié d'un délai supplémentaire puisqu'elles avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2019 pour transmettre cet index. Pour les entreprises de 50 à 250 salariés, l'obligation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elles devront donc publier leur index, pour la 1^{ère} fois, le 1^{er} mars 2020 au plus tard.

Afin d'aider ces entreprises dans la mise en œuvre de cette obligation, nous proposerons une réunion début d'année 2020.

RÉFORME DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS AT/MP

Pour les AT ou les MP déclarés à compter du 1^{er} décembre 2019, une procédure de reconnaissance révisée, issue du décret n°2019-356 du 23 avril 2019, s'appliquera. Il est complété de 2 circulaires, publiées par la Caisse nationale d'assurance maladie :

- La circulaire 22/2019 du 19 juillet 2019 (pour la consulter [cliquez ici](#)) détaille le processus de gestion des MP
- La circulaire 28/2019 du 9 août 2019 (pour la consulter [cliquez ici](#)) rappelle que l'Assurance maladie s'engage dans un processus de dématérialisation de ses outils, qui devrait permettre aux salariés et aux employeurs de suivre la procédure sans se soucier des horaires ni se déplacer et en bénéficiant d'une aide en ligne si nécessaire. Elle rappelle aussi les conséquences d'un non-respect de la procédure par la caisse.

Voir veille HSE n°112 d'avril 2019, [en cliquant ici](#).

RENDEZ-VOUS DE LA MÉCANIQUE « ROBOTISEZ AU PLUS JUSTE ! »

Le Cetim organise son prochain rendez-vous de la mécanique « Robotisez au plus juste ! Vers une collaboration optimisée entre opérateurs et robots », le 3 octobre chez Atlantic (La Roche-sur-Yon – 85) de 14h à 18h. Retrouvez le programme complet et inscription [en cliquant ici](#).

EXP`R : DES STAGES EN ENTREPRISE POUR ÉTUDIANTS EN MASTER DE RECHERCHE

Expérience Recherche (Exp`R) permet d'initier une collaboration entre étudiants et entreprises sur une problématique de recherche. Il s'agit de faciliter l'accueil d'étudiants de second cycle universitaire au sein d'entreprises ou associations des Pays de la Loire proposant un stage portant sur une problématique de recherche identifiée par celle-ci. Ce dispositif s'adresse au TPE, PME, ETI et associations implantées en Pays de la Loire, quel que soit le secteur d'activité et aux étudiants inscrits en Master 2 de Recherche ou en dernière école d'école d'ingénieurs d'un établissement d'enseignement supérieur, quelle que soit la discipline. Le dépôt des offres de stage par les entreprises s'effectuent en ligne de juillet à septembre sur le site de la Région, [cliquez ici](#). Une subvention forfaitaire est versée à l'entreprise afin de couvrir partiellement l'indemnité du stagiaire. Pour en savoir plus, [cliquez-ici](#).

GEIQ INDUSTRIE 44

Le GEIQ Industrie 44 répond aux besoins de compétences des entreprises en partenariat avec l'UIMM et le Pôle formation Pays de la Loire - UIMM.

Certains candidats qui viennent ou vont terminer leurs pré qualifications en POE C sont encore disponibles pour poursuivre leurs formations en contrat de professionnalisation :

- parcours « opérateur en usinage » à partir de septembre à Saint Nazaire et à Nantes
- parcours « chaudronnier d'atelier » à partir de septembre à Saint Nazaire
- parcours « Soudeur » à partir d'octobre à Nantes

Un job dating sera organisé le 10 septembre prochain dans les locaux du Pôle Formation UIMM site de Nantes pour les soudeurs et les opérateurs en usinage.

Pour recevoir les CV ou plus d'informations sur les modalités du GEIQ, contactez Bénédicte Véron par mail ou par téléphone au 06 24 04 26 29

INFORMATIONS ADEFIM PAYS DE LA LOIRE

L'Adéfim Pays de la Loire vous rappelle que la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié en profondeur le paysage de la formation et de ses financements.

Elle fusionne les contributions formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage en une contribution « unique » avec versement à l'URSSAF en 2021.

Elle impose dès cette année le versement d'un acompte auprès de l'OPCAIM au 15 septembre 2019 pour les entreprises de 11 salariés et plus.

Combien, quand et comment verser ?

- versement d'un acompte de 75 % de la contribution formation professionnelle continue 2018, au titre de l'année 2019
- Avant le 15 septembre 2019
- A verser via votre espace en ligne « Mes contributions » sur « OPCAIM Solutions » (contribution déjà pré calculée, restant à valider par vos soins)
- Le solde sera à verser en février 2020

L'Adéfim reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

AGENDA

11 sept.	Club RH Grands Groupes Saint-Nazaire
18 sept.	Parcours du Dirigeant 4.0 - Journée 4 Saint-Herblain
19 sept.	Formation « Evaluation du risque chimique avec l'outil SEIRICH » Saint-Herblain
19 sept.	Club RH PME - ETI Saint André des Eaux
20 sept.	Club animateurs Sécurité « Benchmark prévention des RPS » Saint-Herblain
1 ^{er} oct.	Réunion d'information HSE « Prévention du bruit » Saint-Herblain
10 oct.	Formation « Conduire les entretiens professionnels » Saint-Herblain
10 oct.	Comité Directeur Saint-Herblain
15 oct.	Formation « Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise » Saint-Herblain
17 oct.	Club PME-HSE « Bien piloter son évaluation des risques » La Chapelle-Basse-Mer